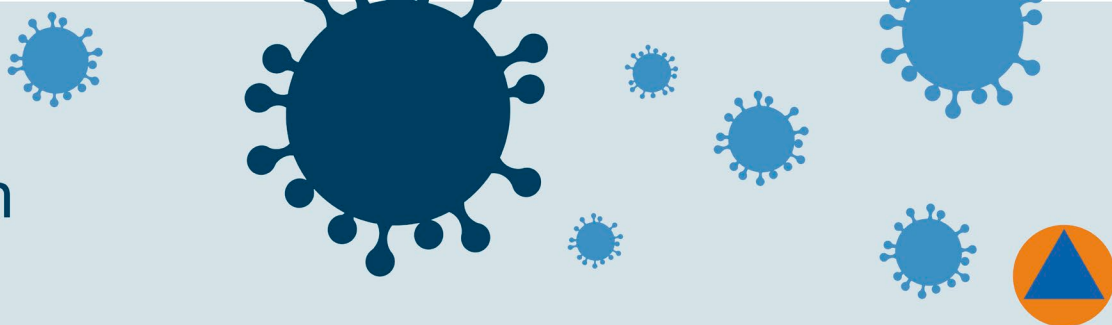


COVID-19

Communication aux médecins



DESTINATAIRES : À tous les médecins du CISSS de Chaudière-Appalaches

DATE : 27 mars 2020

OBJET : Ajout d'information Dépistage COVID-19 - « Fast track » pour les médecins

Clientèle ciblée

Tous les médecins du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et du Département régional de médecine générale (DRMG) du Centre intégré de santé et de service sociaux de Chaudière-Appalaches.

Symptômes observés

Si vous éprouvez des symptômes s'apparentant à ceux répertoriés dans la littérature reliée au COVID-19.

Trajectoire à suivre pour le dépistage

- 1) Aviser l'adjointe à la DSP de votre installation;
- 2) L'adjointe à la DSP contactera l'infirmière du Service de la santé et de la sécurité au travail et vous demandera l'autorisation d'aviser votre chef de service et votre chef de département ainsi que le président du CMDP;
- 3) L'infirmière du Service de la santé et de la sécurité au travail réalisera un questionnaire avec vous pour s'assurer de votre éligibilité au test de dépistage selon les critères appliqués au moment de votre demande (en évolution constante) et joindra la ligne dédiée pour l'obtention d'un rendez-vous dans un court délai dans un Centre de dépistage désigné (CDD) le plus près de votre lieu de travail;
- 4) Ne pas travailler en attendant le résultat.

Obtention du résultat

- 1) Le « fast track » devrait vous permettre l'obtention du résultat dans un délai de 24 heures;
- 2) Lors de l'obtention d'un résultat négatif, vous pourrez poursuivre vos activités SAUF si vous êtes un contact étroit d'un cas confirmé sans protection adéquate (ciblé par une enquête épidémiologique) ou si vous revenez de voyage ou si vous correspondez à tout autre critère d'isolement à domicile. Au retour au travail, si des symptômes persistent, merci de respecter l'étiquette respiratoire en mettant un masque au besoin;

- 3) Lors de l'obtention d'un résultat positif, aviser l'adjointe à la DSP, votre chef de service et votre chef de département. Ceux-ci prendront les mesures nécessaires concernant vos services de garde et activités professionnelles, puisque vous devrez demeurer en confinement selon les consignes suivantes :
- Isolement à la maison pour 14 jours après le début des symptômes et :
- Absence de fièvre depuis 48 heures;
 - Absence de symptômes aigus depuis 24 heures;
 - PCR négatif sur deux échantillons respiratoires (selon les recommandations émises).

D^{re} Annie Tremblay
Directrice des services professionnels

Contenu et diffusion approuvés par Marco Bélanger